ville de Villiers-le-bel

Mis en ligne le : 12/10/2023

Séance du Conseil Municipal du vendredi 29 septembre 2023

Délibération du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel

Séance ordinaire du vendredi 29 septembre 2023

N°12/*Enfance*

Modification du règlement intérieur des activités péri-éducatives et de la restauration scolaire

Le vendredi 29 septembre 2023, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 21 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDELHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, M. Mohamed ANAJJAR

Représentés : Mme Mariam CISSE-DOUCOURE par M. Jean-Louis MARSAC, Mme Géraldine MEDDA par M. Cédric PLANCHETTE, Mme Carmen BOGHOSSIAN par Mme Véronique CHAINIAU, M. Hervé ZILBER par M. Jean-Pierre IBORRA, M. Bankaly KABA par M. Sori DEMBELE

Absentes excusées : Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Virginie SALIBA, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Absent :

M. le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les modifications portées au règlement intérieur des activités péri-scolaires qui font suite à l'élargissement des horaires d'ouverture des accueils de loisirs, à l'activité étude et post étude pour les écoles élémentaires ainsi qu'à l'ouverture du Centre de Loisirs Associés à la Réussite éducative.

Ces modifications apportent des compléments et/ou des précisions sur les articles suivants :

- Page 2 – renseignements et contacts
  - Direction de l'éducation remplacée par Direction de la Réussite éducative.

- Page 6 – Fonctionnement du Post scolaire
  - Ajout de la mention « Toute réservation annulée après le délai de 48h sera facturée et majorée d'1 €, sauf sur présentation d'un justificatif médical à transmettre au service péri éducatif dans un délai maximum de 10 jours.

- Pages 6-7-8-10 et 12 – Fonctionnement
  - En cas de non-respect des horaires, une majoration de 2 € sera appliquée par jour de retard constaté et par enfant. Si les retards persistent, il existe une possibilité d'exclusion. Dans ce cas, les parents seront invités à un entretien avec la direction et un courrier d'avertissement sera adressé pour rappeler les modalités de fonctionnement. En cas de renouvellement des retards, un nouvel avertissement sera adressé aux parents par lettre RAR et un délai de 8 jours leur sera donné pour fournir une explication. En cas d'explications non satisfaisantes, une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant de la prestation pourra être prononcée.

- Page 7 – Fonctionnement de l'Etude surveillée et du post étude élémentaire
  - Précision sur les modalités d'accueil à l'étude surveillée :
    - Pour les enfants des écoles élémentaires
    - De 16h30 à 18h00
    - A partir de 18h, les enfants peuvent être récupérés par les représentants légaux ou toute personne autorisée par ces derniers, ou bien être pris en charge par les animateurs de l'accueil post scolaire rattaché à l'école, jusqu'à 19h
  - Ajout de la mention « Toute réservation annulée après le délai de 48h sera facturée et majorée d'1 €, sauf sur présentation d'un justificatif médical à transmettre au service péri éducatif dans un délai maximum de 10 jours ».

- Page 10 – Fonctionnement des centres de loisirs les mercredis
  - Ajout de la mention « l'accueil à la demi –journée ne peut pas être maintenue lors des sorties à la journée.
  - Ajout de la mention «sur présentation d'un justificatif médical à transmettre au service péri éducatif dans un délai maximum de 10 jours ».
  - Ajout de la mention « Si l'enfant est présent alors que la prestation n'a pas été réservée, la présence sera alors facturée et majorée de 3 €.

- Pages 10 et 11 – Réservation pour les vacances scolaires
  - Modification des dates de campagne de réservation :
    - Du 1er au 25 du mois précédent pour les petites vacances
    - Du 15 mai au 15 juin pour la période des vacances estivales
  - Fonctionnement pour les vacances scolaires :
    - Ajout de la mention « l'accueil à la demi –journée ne peut pas être maintenue lors des sorties à la journée
    - Ajout de la mention «sur présentation d'un justificatif médical à transmettre au service péri éducatif dans un délai maximum de 10 jours ».
    - Ajout de la mention « Si l'enfant est présent alors que la prestation n'a pas été réservée, la présence sera alors facturée et majorée de 3 €.

- Page 12 – Le Centre de Loisirs Associé à la Réussite Educative (CLARE)
  - Ajout d'un encart sur le fonctionnement de ce nouvel accueil de loisirs.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur des activités péri-éducatives et de la restauration scolaire.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mai 2021 relative à la révision du règlement intérieur des activités péri-éducatives et de la restauration scolaire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2021 relative à la modification du règlement intérieur des activités péri-éducatives et de la restauration scolaire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2022 relative à la modification du règlement intérieur des activités péri-éducatives et de la restauration scolaire,

VU le règlement intérieur des activités péri-éducatives et de la restauration scolaire modifié, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Petite enfance - Education - Jeunesse du 14 septembre 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'amender certains articles du règlement en raison de récents changements organisationnels au sein du service des activités péri-éducatives,

ABROGE le règlement intérieur des activités péri-éducatives et de la restauration scolaire adopté en séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2022.

ADOPTE le règlement intérieur des activités péri-éducatives et de la restauration scolaire modifié, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

La Secrétaire de séance,
Mme Djida DJALLALI-TECHTACH

Le Maire,
M. Jean-Louis MARSAC

MAIRIE DE VILLIERS-LE-BEL (Val d'Oise)

Publication le : 12 OCT. 2023
Transmission en Sous-préfecture le : 12 OCT. 2023

ville de Villiers-le-bel

REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERI-EDUCATIVES ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Direction de la réussite éducative – Service des activités péri-éducatives

- **Modalités d'inscription et fonctionnement des accueils périscolaires matin et soir**
- **Modalités d'inscription et fonctionnement de l'étude surveillée, du post-étude élémentaire et de l'accompagnement à la scolarité (CLAS)**
- **Modalités d'inscription et fonctionnement de la restauration scolaire**
- **Modalités d'inscription et fonctionnement des centres de loisirs (mercredis/vacances)**

VU et ANNEXE
à la délibération du Conseil Municipal
en date, du
29 SEP. 2023
Le Maire de Villiers-le-Bel,

M. Le Maire
Jean-Louis MARSAC

MAIRIE DE VILLIERS-LE-BEL (Val d'Oise)

PREAMBULE

L'accueil périscolaire du matin et du soir, la restauration scolaire, l'accompagnement à la scolarité et l'accueil en centre de loisirs les mercredis et vacances scolaires constituent un service public facultatif proposé aux familles beauvillésoises.

Consciente de l'importance de ce service de proximité essentiel, la Ville de Villiers-le-bel a souhaité développer une offre de qualité et accessible à tous, ambition qui est au cœur du Projet Educatif Du Territoire (PEDT) de la Ville.

La Ville de Villiers-le-bel est responsable des enfants qui lui sont confiés et veille à leur sécurité, leur épanouissement ainsi qu'à leur bien-être pour favoriser leur réussite éducative.

OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur porte sur :

- Les modalités d'accès aux activités périscolaires du matin et du soir
- Les modalités d'accès à l'étude surveillée, au post-étude et à l'accompagnement à la scolarité (CLAS)
- Les modalités d'accès à la restauration scolaire
- Les modalités d'accès aux centres de loisirs les mercredis et vacances scolaires

Les dispositions du présent règlement sont applicables à toutes les personnes fréquentant ces activités. L'acceptation du présent règlement intérieur est obligatoire pour que l'enfant puisse fréquenter les accueils.

RENSEIGNEMENTS ET CONTACTS

Ville de Villiers-le-bel – Direction de la Réussite éducative
32 bis, avenue Alexis Varagne – 95 400 VILLIERS-LE-BEL
01-34-29-28-27 ou education@ville-villiers-le-bel.fr

Ou www.ville-villiers-le-bel.fr - rubrique Espace famille

Ouverture de la Direction de la Réussite éducative :
Le lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 (fermé le mardi matin)

GENERALITES

Inscription et organisation des activités péri éducatives et de la restauration scolaire

Conditions d'accueil :

Pour qu'un enfant puisse fréquenter les activités péri éducatives et la restauration scolaire, il doit impérativement :

- Etre scolarisé dans une école de la Ville ou domicilié à Villiers-le-bel.
- Procéder à la réservation des prestations en se connectant à son espace famille ou en se rendant à la maison des services.

L'inscription administrative, aux activités périscolaires et à la restauration, est réalisée automatiquement par le service des activités péri éducatives dès lors que l'enfant est inscrit dans une école publique de Villiers-le-Bel.

L'ACCUEL DU MATIN (PRE SCOLAIRE de 7h à 8h15)	
Modalités d'accès	**Réservations obligatoires** : en se connectant à l'Espace famille avec son identifiant et son mot de passe www.ville-villiers-le-bel.fr – rubrique « Espace famille » » ou par formulaire de réservation disponible à la maison des services.
	La fiche sanitaire est obligatoire. Elle est accessible dans l'Espace famille et doit être complétée et signée avant le 1er jour de l'accueil de l'enfant **Une assurance en responsabilité civile** souscrite par les représentants légaux, garantissant les dommages dont l'enfant serait l'auteur ou les dommages qu'il pourrait subir doit être déposée dans l'Espace famille
Modification ou annulation de la réservation	**48h avant** la prestation en se connectant à l'Espace famille, par mail à education@ville-villiers-le-bel.fr ou à l'accueil de la maison des services
Fonctionnement	Les enfants sont accueillis à l'accueil de loisirs de leur secteur par une équipe d'animateurs déclarés auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) Ouverture de l'accueil préscolaire : de 7h à 8h15 (Les enfants ne pourront pas être pris en charge par l'équipe d'animation après 8h15) Il est proposé aux enfants un temps calme avant l'école : jeux de société, lecture, construction, imitation etc … pour démarrer la journée en douceur.

<table>
<tr><th colspan="2">LA RESTAURATON SCOLAIRE (11h30 à 13h30)</th></tr>
<tr><td>Modalités d'accès</td><td>Réservations obligatoires : en se connectant à l'Espace famille avec son identifiant et son mot de passe www.ville-villiers-le-bel.fr – rubrique « Espace famille » » ou par formulaire de réservation disponible à la maison des services.</td></tr>
<tr><td>Modification ou annulation de la réservation</td><td>48h avant la prestation en se connectant à l'Espace famille, par mail à education@ville-villiers-le-bel.fr , ou à l'accueil de la maison des services</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Fonctionnement</td><td>Toute annulation de repas effectuée après le délai de 48h sera facturée à la famille et majorée d'1€, sauf sur présentation d'un justificatif médical à transmettre au service péri éducatif dans un délai maximum de 10 jours.

Tout repas non réservé et consommé sur l'espace famille sera facturé et majoré d'1€ le repas.

Les enfants absents le matin à l'école ne peuvent pas intégrer la restauration scolaire.</td></tr>
<tr><td>Les enfants sont pris en charge de 11h30 à 13h30 par une équipe d'animateurs et d'ATSEM.

La restauration scolaire accueille les enfants uniquement sur les jours d'école, les lundis, mardis, jeudis et vendredis sauf en cas de modification du calendrier scolaire.

Le temps du repas est un moment convivial et éducatif au cours duquel l'enfant va acquérir de l'autonomie, avec l'aide du personnel.
Les objectifs pédagogiques sont les suivants :
- Respecter et appliquer les règles de vie de la pause méridienne
- Acquérir une plus grande autonomie
- Apprendre les règles de l'éducation alimentaire (goûter les mets, ne pas gâcher)
- Apprendre la vie en collectivité (manger dans le calme, respecter le personnel et le matériel)

Des activités diverses sont proposées avant ou après le repas selon les projets d'animation de l'équipe encadrante. Du matériel et des jeux sont mis à disposition dans chaque restaurant scolaire.

L'élaboration des menus est effectuée par une diététicienne de la Ville de Villiers-le-bel.

Les menus sont confectionnés dans le respect des règles de nutrition et d'équilibre alimentaire sur la base du décret de septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire</td></tr>
</table>

	et des recommandations diététiques en vigueur (GEMRCN : Groupement d'Etude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition). Un menu de substitution, comparable aux menus proposés, ne contenant pas de porc ou de viande peut être servi aux enfants. Par ailleurs, en cas de grève ou d'incident, les menus peuvent être modifiés. Les menus sont consultables sur le site de la Ville www.ville-villiers-le-bel.fr et sur les panneaux d'affichage des écoles. Il est interdit d'introduire dans le restaurant scolaire, de la nourriture venue de l'extérieur, qu'elle soit solide ou liquide, sauf en cas de Projet d'Accueil Individualisé.
Les Projets d'Accueil Individualisé (PAI)	Les enfants atteints de troubles alimentaires peuvent être accueillis à la restauration scolaire dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) validé par le médecin de la famille, le médecin scolaire, l'école et la Direction de l'Education. - Les familles devront fournir un repas complet à leur enfant, dans un sac isotherme au nom de l'enfant et équipé d'une plaque eutectique pour garantir le maintien de la chaine de froid. Le plat doit être conditionné dans un contenant micro-ondables pour être réchauffé. La restauration scolaire des enfants en panier repas n'est pas facturée.

L'ACCUEIL DU SOIR (LE POST SCOLAIRE MATERNEL de 16h30 à 19h)	
Modalités d'accès	**Réservations obligatoires** : en se connectant à l'Espace famille avec son identifiant et son mot de passe www.ville-villiers-le-bel.fr – rubrique « Espace famille » » ou par formulaire de réservation disponible à la maison des services.
	La fiche sanitaire est obligatoire. Elle est accessible dans l'Espace famille et doit être complétée et signée avant le 1er jour de l'accueil de l'enfant **Une assurance en responsabilité civile** souscrite par les représentants légaux, garantissant les dommages dont l'enfant serait l'auteur ou les dommages qu'il pourrait subir doit être déposé dans l'Espace famille.
Modification ou annulation de la réservation	**48h avant** la prestation en se connectant à l'Espace famille, par mail à education@ville-villiers-le-bel.fr ou à l'accueil de la maison des services
Fonctionnement	Les enfants sont accueillis de 16h30 à 19h à l'accueil de loisirs de leur secteur par une équipe d'animateurs déclarés auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) Un goûter fourni par la Ville de Villiers-le-bel est servi uniquement aux enfants fréquentant l'accueil périscolaire maternel du soir. Aucun enfant ne peut être récupéré avant 17h, sauf en cas de rendez-vous médical. Il est proposé aux enfants des activités variées et adaptées aux tranches d'âge Aucun enfant ne sera admis à l'accueil périscolaire du soir sans inscription préalable et la fiche sanitaire dument remplie. En cas de retard ou de non-respect des horaires, les représentants légaux doivent prévenir le centre de loisirs. Pour tout retard de plus de 30 minutes **et sans nouvelle des représentants légaux**, l'enfant pourra être confié aux forces de Police. Toute présence non réservée avant le jour de l'accueil sera facturée et majorée d'1 € par jour non réservé et par enfant. Toute réservation annulée après le délai de 48h sera facturée et majorée d'1 €, sauf sur présentation d'un justificatif médical à transmettre au service péri éducatif dans un délai maximum de 10 jours. En cas de non-respect des horaires, une majoration de 2 € sera appliquée par jour de retard constaté et par enfant. Si les retards persistent, il existe une possibilité d'exclusion. Dans ce cas, les parents seront invités à un entretien avec la direction et un courrier d'avertissement sera adressé pour rappeler les modalités de fonctionnement. En cas de renouvellement des retards, un nouvel avertissement sera adressé aux parents par lettre RAR et un délai de 8 jours leur sera donné pour fournir une explication. En cas d'explications non satisfaisantes, une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant de la prestation pourra être prononcée.

<table>
<tr><th colspan="2">L'ETUDE (surveillance des devoirs) de 16h30 à 18h
Et le POST-ETUDE ELEMENTAIRE de 18h à 19h</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Modalités d'accès</td><td>Réservations obligatoires pour l'étude et le postscolaire élémentaire : en se connectant à l'Espace famille avec son identifiant et son mot de passe www.ville-villiers-le-bel.fr – rubrique « Espace famille » » ou par formulaire de réservation disponible à la maison des services.</td></tr>
<tr><td>La fiche sanitaire est obligatoire. Elle est accessible dans l'Espace famille et doit être complétée et signée avant le 1er jour de l'accueil de l'enfant

Une assurance en responsabilité civile souscrite par les représentants légaux, garantissant les dommages dont l'enfant serait l'auteur ou les dommages qu'il pourrait subir doit être déposé dans l'Espace famille.</td></tr>
<tr><td>Modification ou annulation de la réservation</td><td>48h avant la prestation en se connectant à l'Espace famille, par mail à education@ville-villiers-le-bel.fr ou à l'accueil de la maison des services</td></tr>
<tr><td>Fonctionnement</td><td>Les enfants des écoles élémentaires sont accueillis à l'étude surveillée de 16h30 à 18h00 dans leur école par des enseignants.

Le goûter doit être fourni par la famille.

A partir de 18h00, les enfants peuvent être récupérés par les représentants légaux ou toute personne autorisée par ces derniers, ou bien être pris en charge par les animateurs de l'accueil post scolaire rattaché à l'école jusqu'à 19h00.

Aucun départ de l'enfant ne sera autorisé avant 18h, sauf en cas de rendez-vous médical.

Aucun enfant ne sera admis à l'étude et à l'accueil post-étude sans inscription préalable et la fiche sanitaire dument remplie.

Toute réservation annulée après le délai de 48h sera facturée et majorée d'1 €, sauf sur présentation d'un justificatif médical à transmettre au service péri éducatif dans un délai maximum de 10 jours.

Toute présence non réservée sera facturée et majorée d'1€.

En cas de retard ou de non-respect des horaires, les représentants légaux doivent prévenir l'école. Pour tout retard de plus de 30 minutes et sans nouvelle des représentants légaux, l'enfant pourra être confié aux forces de Police.

En cas de non-respect des horaires, une majoration de 2 € sera appliquée par jour de retard constaté et par enfant. Si les retards persistent, il existe une possibilité d'exclusion. Dans ce cas, les parents seront invités à un entretien avec la direction et un courrier d'avertissement sera adressé pour rappeler les modalités de fonctionnement. En cas de renouvellement des retards, un nouvel avertissement sera adressé aux parents par lettre RAR et un délai de 8 jours leur sera donné pour fournir une explication. En cas d'explications non satisfaisantes, une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant de la prestation pourra être prononcée.</td></tr>
</table>

<table>
<tr><th colspan="2">L'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS) de 16h30 à 18h30</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Modalités d'accès</td><td>Inscription au trimestre dans les Centres Sociaux Culturels (CSC)</td></tr>
<tr><td>La fiche sanitaire est obligatoire. Elle est accessible dans l'Espace famille et doit être complétée et signée avant le 1er jour de l'accueil de l'enfant

Une assurance en responsabilité civile souscrite par les représentants légaux, garantissant les dommages dont l'enfant serait l'auteur ou les dommages qu'il pourrait subir doit être remis au directeur de l'accueil de loisirs.</td></tr>
<tr><td>Modification ou annulation de la présence</td><td>48h avant la prestation auprès du Directeur du CLAS</td></tr>
<tr><td>Fonctionnement</td><td>Les enfants sont accueillis de 16h30 à 18h30 par des animateurs diplômés au sein des centres sociaux culturels :

Centre Social Culturel Camille CLAUDEL
32 bis Avenue du 8 mai 1945

Centre Social Culturel Boris VIAN
5, rue Scribe

Centre Social Culturel Salvador ALLENDE
Boulevard Salvador ALLENDE

Le goûter doit être fourni par la famille.

Aucun enfant ne peut être récupéré avant 18h30, sauf en cas de rendez-vous médical.

Le CLAS se déroule en deux temps :
- Un temps d'accompagnement aux devoirs de 45 minutes.
- Un temps d'atelier pédagogique animé par des professionnels de l'enfance de 45 minutes

Aucun enfant ne sera admis au CLAS sans inscription préalable et la fiche sanitaire dument remplie.

En cas de retard ou de non-respect des horaires, les représentants légaux doivent prévenir l'école. Pour tout retard de plus de 30 minutes <u>et sans nouvelle des représentants légaux</u>, l'enfant sera confié aux forces de Police.

En cas de non-respect des horaires, une majoration de 2 € sera appliquée par jour de retard constaté et par enfant. Si les retards persistent, il existe une possibilité d'exclusion. Dans ce cas, les parents seront invités à un entretien avec la direction et un courrier d'avertissement sera adressé pour rappeler les modalités de fonctionnement. En cas de renouvellement des retards, un nouvel avertissement sera adressé aux parents par lettre RAR et un délai de 8 jours leur sera donné pour fournir une explication. En cas d'explications non satisfaisantes, une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant de la prestation pourra être prononcée.</td></tr>
</table>

LES CENTRES DE LOISIRS MATERNELS ET ELEMENTAIRES - LES MERCREDIS	
Modalités d'accès	**Réservations obligatoires** : en se connectant à l'Espace famille avec son identifiant et son mot de passe www.ville-villiers-le-bel.fr – rubrique « Espace famille », ou par formulaire de réservation disponible à la maison des services. **La fiche sanitaire** est obligatoire. Elle est accessible dans l'Espace famille et doit être complétée et signée avant le 1er jour de l'accueil de l'enfant. **Une assurance en responsabilité civile** garantissant les dommages dont l'enfant serait l'auteur ou les dommages qu'il pourrait subir doit être souscrite par les représentants légaux.
Modification ou annulation de la réservation	**Au plus tard le dimanche soir** qui précède le mercredi de centre de loisirs en se connectant à l'Espace famille, par mail à education@ville-villiers-le-bel.fr ou à l'accueil de la maison des services
Fonctionnement	**L'accueil de loisirs maternel** les mercredis est ouvert de 7h à 19h et se déroule sur les structures suivantes : - L'accueil de loisirs Louis JOUVET, 1 rue Faidherbe - L'accueil de loisirs Gérard PHILIPE, 17, bis rue Scribe - L'accueil de loisirs Emile ZOLA, Avenue des Erables **L'accueil de loisirs élémentaire** les mercredis est ouvert de 7h à 19h et se déroule sur les structures suivantes ; - L'accueil de loisirs Marie CURIE, 45 rue de la République - L'accueil de loisirs Gérard PHILIPE, 17, bis rue Scribe - L'accueil de loisirs Emile ZOLA, Avenue des Erables Les enfants sont accueillis par une équipe d'animateurs et un directeur diplômés, déclarés auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) Les activités proposées sont en adéquation avec le Projet Educatif Du Territoire (PEDT) qui vise à favoriser l'élaboration d'activités péri et extrascolaires en lien avec les projets des écoles. Le Municipalité se réserve le droit de modifier les horaires et les lieux d'accueil dans certaines circonstances ; de regrouper les centres de loisirs dans un seul lieu. Les familles en seront avisées en amont. L'enfant peut être accueilli selon différents rythmes : - ***La journée avec un repas et un goûter***. L'enfant peut être accueilli entre 7h et 9h et récupéré de 16h30 à 19h. Passé 9h les enfants ne seront pas accueillis - ***La matinée avec un repas.*** L'enfant peut être accueilli entre 7h à 9h et récupéré à 13h30 ***L'après-midi sans le repas et avec le goûter.*** L'enfant est accueilli à 13h30 et récupéré de 16h30 à 19h

	Des sorties peuvent être proposées aux enfants sur inscription auprès du centre de loisirs (places limitées) ou de manière obligatoire si la sortie est prévue pour tout le centre de loisirs. Dans ce cas, l'accueil à la demi-journée ne peut pas être maintenue. Lors des sorties à la journée, des pique niques et des goûters seront fournis par la Ville. Il est proposé aux enfants des activités variées et adaptées aux tranches d'âge. Aucun enfant ne sera admis au centre de loisirs sans inscription préalable sur l'espace famille et la fiche sanitaire dument remplie. Si l'enfant est absent alors que la prestation d'accueil de loisirs a été réservée et non annulée, la réservation sera alors facturée et majorée de 3€, sauf sur présentation d'un certificat médical à transmettre au service péri éducatif dans un délai maximum de 10 jours. Si l'enfant est présent alors que la prestation n'a pas été réservée. La présence sera alors facturée et majorée de 3€. En cas de non-respect des horaires, une majoration de 2 € sera appliquée par jour de retard constaté et par enfant. Si les retards persistent, il existe une possibilité d'exclusion. Dans ce cas, les parents seront invités à un entretien avec la direction et un courrier d'avertissement sera adressé pour rappeler les modalités de fonctionnement. En cas de renouvellement des retards, un nouvel avertissement sera adressé aux parents par lettre RAR et un délai de 8 jours leur sera donné pour fournir une explication. En cas d'explications non satisfaisantes, une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant de la prestation pourra être prononcée.

LES CENTRES DE LOISIRS MATERNELS ET ELEMENTAIRES - LES VACANCES SCOLAIRES	
Modalités d'accès	**Réservations obligatoires**: en se connectant à l'Espace famille avec son identifiant et son mot de passe www.ville-villiers-le-bel.fr – rubrique « Espace famille » ou par formulaire de réservation disponible à la maison des services. **La fiche sanitaire** est obligatoire. Elle est accessible dans l'Espace famille et doit être complétée et signée avant le 1er jour de l'accueil de l'enfant. **Une assurance en responsabilité civile** garantissant les dommages dont l'enfant serait l'auteur ou les dommages qu'il pourrait subir doit être souscrite par les représentants légaux.
Réservation, modification ou annulation	**Entre le 1er et le 25 du mois précédent** pour les petites vacances (exemple : réservation du 1er au 25 mars pour une demande aux vacances de printemps) Entre le 15 mai et le 15 juin pour la période des vacances estivales

Fonctionnement	**L'accueil de loisirs maternel** se déroule lors des vacances scolaires sur les structures suivantes : - L'accueil de loisirs Louis JOUVET, 1 rue Faidherbe - L'accueil de loisirs G. PHILIPE, 17, bis rue Scribe **L'accueil de loisirs élémentaire** se déroule lors des vacances scolaires sur les structures suivantes ; - L'accueil de loisirs Marie CURIE, 45 rue de la République - L'accueil de loisirs Gérard PHILIPE, 17, bis rue Scribe Les enfants sont accueillis par une équipe d'animateurs et un directeur diplômés, déclarés auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) Les activités proposées sont en adéquation avec le Projet Educatif Du Territoire (PEDT) qui vise à favoriser l'élaboration d'activités péri et extrascolaires en lien avec les projets des écoles. Le Municipalité se réserve le droit de modifier les horaires et les lieux d'accueil dans certaines circonstances ; de regrouper les centres de loisirs dans un seul lieu. Les familles en seront avisées en amont. L'enfant peut être accueilli selon différents rythmes : - ***La journée avec un repas et un goûter***. L'enfant peut être accueilli entre 7h et 9h et récupéré de 16h30 à 19h. Passé 9h les enfants ne seront pas accueillis - ***La matinée avec un repas.*** L'enfant peut être accueilli entre 7h à 9h et récupéré à 13h30 - ***L'après-midi sans le repas et avec le goûter.*** L'enfant est accueilli à 13h30 et récupéré de 16h30 à 19h Des sorties peuvent être proposées aux enfants sur inscription auprès du centre de loisirs (places limitées) ou de manière obligatoire si la sortie est prévue pour tout le centre de loisirs. Dans ce cas, l'accueil à la demi-journée ne peut pas être maintenue. Lors des sorties à la journée, des pique niques et des goûters seront fournis par la Ville. Il est proposé aux enfants des activités variées et adaptées aux tranches d'âge Aucun enfant ne sera admis au centre de loisirs sans réservation préalable et la fiche sanitaire dument remplie. Si l'enfant est absent alors que la prestation d'accueil de loisirs a été réservée et non annulée, la réservation sera alors facturée et majorée de 3€, sauf sur présentation d'un certificat médical à transmettre au service péri éducatif dans un délai maximum de 10 jours. Si l'enfant est présent alors que la prestation n'a pas été réservée. La présence sera alors facturée et majorée de 3€.

	En cas de non-respect des horaires, une majoration de 2 € sera appliquée par jour de retard constaté et par enfant. Si les retards persistent, il existe une possibilité d'exclusion. Dans ce cas, les parents seront invités à un entretien avec la direction et un courrier d'avertissement sera adressé pour rappeler les modalités de fonctionnement. En cas de renouvellement des retards, un nouvel avertissement sera adressé aux parents par lettre RAR et un délai de 8 jours leur sera donné pour fournir une explication. En cas d'explications non satisfaisantes, une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant de la prestation pourra être prononcée.

LE CENTRE DE LOISIRS ASSOCIE A LA REUSSITE EDUCATIVE - CLARE **Les mercredis et vacances scolaires**	
Modalités d'accès	**Le CLARE est un accueil de loisirs innovant qui s'adresse aux enfants de 8 à 11 ans. Les enfants sont libres de venir et de repartir seul du CLARE, avec l'autorisation écrite du représentant légal.** La réservation de la prestation d'accueil n'est pas demandée mais **l'inscription administrative préalable est obligatoire.** **La fiche sanitaire** est obligatoire. Elle est accessible dans l'Espace famille et doit être complétée et signée avant le 1er jour de l'accueil de l'enfant. **L'autorisation écrite** du représentant légal permettant à l'enfant de venir et de repartir seul du CLARE est obligatoire pour l'inscription. **Une assurance en responsabilité civile** garantissant les dommages dont l'enfant serait l'auteur ou les dommages qu'il pourrait subir doit être souscrite par les représentants légaux.
Fonctionnement	**Le CLARE propose des activités pédagogiques transversales les matins et des activités culturelles, sportives et éducatives les après-midis sur l'ensemble des équipements de la Ville (parc des sport, médiathèque, centres socioculturels, micro folies, gymnases etc)** Le CLARE accueille les enfants de 8 à 11 ans en accès libre et autonome : de 9h à 12h **sans repas** et se déroule sur les structures suivantes : - Secteur du Village : Ecole la Cerisaie, Boulevard Salvador Allende - Secteur PLM/DLM : Ecole Henri Wallon, rue Bourdelle - Secteur Carreaux/Charmettes : Ecole Jean Jaurès, rue Hampathé Bâ de 13h30 à 18h30 : rdv à 13h30 dans chaque centre socioculturel pour un pédibus encadré par les animateurs du CLARE. Les enfants se rendront sur le lieu de l'activité défini dans le cadre d'un programme qui sera accessible sur le site de la Ville. Les enfants seront autorisés à venir ou repartir seul, avec l'autorisation des représentants légaux. L'accueil des enfants est conditionné au respect du taux d'encadrement fixé par la SDJES de 1 animateur pour 12 enfants.

Engagement des familles :

A l'inscription de leur(s) enfant(s), les représentants légaux s'engagent :

- A fournir les éléments administratifs demandés pour la constitution du dossier (attestation CAF et attestation d'assurance en responsabilité civile),
- A régler les factures liées aux activités périscolaires
- A respecter et à faire respecter par leur enfant l'ensemble des articles du présent règlement,
- A remplir la fiche sanitaire de liaison en matière de vaccination et renseignements d'ordre médical avec les pièces justificatives à l'appui en début d'année scolaire,
- A prendre contact avec le service des activités Péri-éducatives si leur(s) enfant(s) présente(nt) une allergie alimentaire, une maladie chronique avec un traitement de longue durée ou un handicap. Cette information permet de prévoir un accueil adapté avec la mise en place éventuelle d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Changement de situation :

Pour tout changement intervenant tout au long de la scolarité de l'enfant (adresse, téléphone, situation familiale, modification de l'état de santé de l'enfant etc…), il est impératif d'informer le service des activités Péri-éducatives via l'Espace famille ou à l'accueil de la maison des services, ainsi que les structures d'accueil de loisirs.

En cas de séparation des parents, la copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde des enfants devra être transmise, sous pli fermé, au service périscolaire dans les meilleurs délais. Sans ce document, le responsable de l'accueil de loisirs ne pourra pas appliquer le jugement.

Informatique et liberté :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné exclusivement à la gestion des inscriptions et au fonctionnement des accueils de loisirs et de la restauration scolaire organisés par la Ville de Villiers-le-bel. Conformément au règlement général de protection des données personnelles (RGPD) du 25 mai 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en écrivant par courrier ou par mail :

A l'attention de la Direction de la réussite éducative
Mairie de Villiers-le-bel
32, rue de la République
95 400 Villiers-Le-Bel
education@ville-villiers-le-bel.fr

TARIFS ET FACTURATION

Les tarifs :

Les tarifs des différentes activités périscolaires sont calculés en fonction du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales, lequel prend en compte les ressources du foyer et la composition familiale et d'un taux d'effort (coefficient multiplicateur appliqué à chaque quotient familial pour chaque prestation) fixé par délibération du Conseil municipal.

Le calcul du quotient familial s'établit automatiquement par les services municipaux qui disposent d'un droit d'accès au quotient familial des familles par l'intermédiaire du service CDAP de la CAF.
Les familles qui s'opposent à ce droit d'accès sont tenues d'en faire la demande par écrit, par courrier adressé à l'attention de Monsieur le Maire de Villiers le Bel ou par courriel à education@ville-villiers-le-bel.fr
Les familles non allocataires de la CAF sont dans l'obligation de fournir leur dernier avis d'imposition ou de non-imposition de l'année N-1 et fournir également un justificatif de l'ensemble des prestations mensuelles familiales et/ou sociales.

Dans le cas où le service ne disposerait d'aucun moyen pour calculer le tarif, le tarif plafond sera alors appliqué.

La facturation :

Les prestations sont calculées à terme échu. Une facture mensuelle est envoyée soit sur l'Espace famille si la famille en fait la demande sur l'espace famille, soit par courrier postal, la deuxième quinzaine du mois.

Le paiement des factures :

Les factures sont payables dans un délai de 15 jours à la date de réception, selon les modalités suivantes :

- Le paiement en ligne, accessible depuis le site internet de la Ville de Villiers-le-bel Rubrique « Espace famille ».

Les parents ne connaissant pas leur identifiant et/ou leur mot de passe sont invités à se renseigner auprès du service des activités Péri-éducatives.

- En espèce, par carte bancaire, par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public, par CESU (Chèque Emploi service Universel) pour les prestations relevant des accueils pré et postscolaires des études et des accueils de loisirs exclusivement, en se déplaçant à la Maison des Services, au service des régies, sis 32 bis, avenue Alexis Varagne.

Le prélèvement automatique : La souscription au service doit être effectuée à la régie municipale. Si votre enfant a été prise en charge le mois "M", votre demande de prélèvement doit être formulée avant le dernier jour du mois "M+1" pour un prélèvement qui interviendra le mois "M+2".

Exemple : si une famille souhaite que sa facture du mois de septembre soit prélevée de façon automatique, il faudra que tous les documents soient fournis avant le 31 octobre pour un prélèvement qui interviendra le 10 novembre.

Il est précisé que le système de facturation prend en compte les gardes alternées sur présentation du jugement ou un accord écrit des deux responsables légaux. Tout changement de situation doit se faire par écrit et avec l'accord explicite des deux responsables légaux auprès du service des activités Péri-éducatives de la Ville de Villiers-le-bel.

En cas d'annulation de la réservation :

Si l'enseignant est absent, s'il y a grève de l'enseignant ou du personnel municipal ou si l'enfant est en sortie, la prestation du jour, non consommée, ne sera pas facturée.

Les prestations peuvent être annulées et non facturées si les délais d'annulation suivants sont respectés :

- 48h : pour la restauration scolaire et les accueils périscolaires du matin et du soir
- Le dimanche pour le mercredi suivant : pour les centres de loisirs
- 5 jours ouvrés* avant le 1er jour des vacances scolaires de la zone C pour les centres de loisirs

Jours ouvrés* : du lundi au vendredi (hors samedi et dimanche)

Le non-paiement des factures :

Les factures impayées sont transmises au Trésor Public qui se chargera de procéder au règlement des factures par toutes les voies de recouvrement dont il dispose.

Contestation des factures :
En cas d'erreur ou de désaccord avec une facture, la famille dispose d'un délai de 15 jours à réception de la facture pour en informer le service des activités péri éducatives ; soit par son Espace Famille, soit par courriel à education@ville-villiers-le-bel.fr ou en se rendant à la Maison des Services pour remplir le formulaire dédié à cet effet. Si la contestation est recevable, le service des activités péri éducatives procèdera à la régularisation de la facture sur une des factures des mois suivants.

CAS PARTICULIERS

GREVE

Lors de mouvements de grève du personnel de l'Education Nationale et/ou du personnel municipal (animateurs, ATSEM, agents de restauration), l'organisation des accueils de loisirs et de la pause méridienne peut être modifiée.

La Ville diffuse toutes les informations inhérentes à l'organisation mise en place sur le site internet de la Ville de Villiers-le-bel www.ville-villiers-le-bel.fr, les réseaux sociaux Facebook, Instagram, par voie d'affichage devant les écoles, par courriel ou SMS.

INTEMPERIES

En cas de conditions climatiques fortement dégradées, des mesures d'urgence peuvent être prises pour limiter les déplacements des enfants.

SANTE

Maladie :
Les enfants présentant des signes cliniques (fièvre, vomissement, maux de tête etc …) ne sont pas accueillis.
Les parents seront systématiquement contactés et devront venir chercher leur enfant.

Médicaments :
En cas de traitement médical régulier, aucun médicament ne pourra être administré sauf si cela est mentionné dans le Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Les enfants ne seront pas autorisés à détenir ou à prendre seuls des médicaments.

Enfant en situation de handicap :
Pour répondre au mieux à l'accueil des enfants en situation de handicap, la Ville de Villiers-le-bel demande aux parents de prendre rendez-vous avec la Direction de l'Education dans un délai suffisant afin de convenir d'un protocole d'inclusion adapté à l'enfant et aux contraintes d'organisation de la vie en collectivité, en lien avec le directeur de la structure qui accueillera l'enfant. Cet accueil peut être soumis à la présence d'un adulte compétent pour accompagner l'enfant, y compris sur le temps de la restauration scolaire.

Projet d'Accueil Individualisé (PAI)
Les enfants atteints d'un trouble de la santé sont accueillis sous réserve de la mise en place d'un PAI.

La Direction de l'Education coordonne la mise en place du PAI en lien avec la famille, la direction de l'école, les responsables des accueils périscolaires et la restauration scolaire. Ce dernier est conclu pour la durée de l'année scolaire en cours. L'ordonnance doit être claire, explicite et renouvelée chaque année.

En cas de trouble alimentaire, l'enfant sera accueilli à la restauration scolaire avec un repas fourni par la famille. La restauration scolaire ne sera pas facturée aux familles.

Les parents devront fournir une trousse d'urgence sur chaque lieu d'accueil, nécessaire au traitement de l'enfant, conforme à la prescription, et la remettre à jour en fonction des dates de péremption des médicaments.

Accident

En cas d'accident bénin, les animateurs peuvent effectuer des petits soins.

En cas d'accident grave ou de problème de santé urgent, il sera fait appel au SAMU (15) si l'état de santé de l'enfant le nécessite. Les parents en seront avertis immédiatement.

L'enfant sera, dans la mesure du possible, accompagné par un animateur ou une ATSEM si les parents ou les personnes à contacter ne sont pas joignables. Il est indispensable que les coordonnées téléphoniques des représentants légaux soient actualisées.

Fiche sanitaire et attestation d'assurance

Elles sont indispensables pour accueillir l'enfant dans les accueils de loisirs et lui permettre de participer aux activités et aux sorties.

COMPORTEMENT GENERAL

Respect des règles de fonctionnement

L'enfant qui fréquente les accueils de loisirs et la pause méridienne est accueilli dans un environnement sécurisé. Il doit être respecté par ses camarades et par le personnel d'encadrement. Il ne doit pas hésiter à exprimer ses inquiétudes.

Chaque enfant doit aussi respecter les règles de fonctionnement à l'égard des personnes, du matériel, des locaux et de la nourriture. Il doit rester courtois à l'égard du personnel et de ses camarades.

Les principales règles sont les suivantes :

- Respect des biens et du matériel (locaux, mobilier, matériel)
- Responsabilité pécuniaire des représentants légaux pour toute détérioration matérielle volontaire.
- Interdiction de tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.
- Respect des consignes de sécurité
- Interdiction d'introduire des produits ou objets dangereux
- Acceptation du principe de laïcité et l'équité entre tous

Si un enfant entrave de façon durable le bon fonctionnement de la pause méridienne ou des accueils de loisirs, les représentants légaux en seront avertis par courrier.

Si le comportement persiste ou si le comportement de l'enfant est incompatible avec les règles de vie en collectivité, la procédure suivante sera mise en place :

- Convocation des représentants légaux

- Exclusion temporaire pouvant aller jusqu'à 5 jours
- Exclusion définitive

Les représentants légaux en seront informés par lettre recommandée avec accusé de réception.

La tenue vestimentaire doit être adaptée aux activités et aux conditions climatiques (casquette, crème solaire, bottes, vêtement de pluie etc…). Un change doit être fourni pour les enfants de cycle maternel.

Les vêtements devront être marqués au nom et prénom de l'enfant. Les vêtements non marqués et non récupérés seront remis à une association caritative au bout de 3 mois.

ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Les enfants qui fréquentent les accueils de loisirs et la restauration scolaire sont placés sous la responsabilité de la Ville de Villiers-le-bel.

Sécurité

Pour des raisons de sécurité, tout objet pouvant représenter un danger quelconque est interdit. En aucun cas, la Ville de Villiers-le-bel ne sera responsable des accidents que ces derniers pourraient occasionner ou des pertes d'objets de valeur introduits sur les temps périscolaires (bijoux, téléphone portable, jeux vidéo etc…).

Chaque accueil de loisirs et restaurants scolaires disposent d'un affichage relatif aux consignes de sécurité, qui mentionne les numéros de téléphone d'urgence ainsi que les personnes à prévenir en cas d'urgence, une trousse de premiers secours et un accès à une ligne téléphonique.

Responsabilité

Les parents devront souscrire une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels dont leur enfant serait l'auteur pendant les temps de loisirs et de la pause méridienne.

Il est également de l'intérêt des responsables légaux de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent être exposés leurs enfants dans le cadre des activités auxquels ils participent.

Par ailleurs, tout acte volontaire entraînant une dégradation du matériel fera l'objet d'une facturation aux représentants légaux de l'enfant.

La Ville de Villiers-le-bel décline toute responsabilité en cas de problème rencontré avant 7h et après la fermeture des accueils de loisirs à 19h.

Prise en charge

Pendant la pause méridienne : Les enfants ne doivent pas quitter les locaux sans la signature d'une décharge des responsables légaux.

Pendant les accueils périscolaires du matin et du soir : Seuls les responsables légaux ainsi que les personnes dûment désignées peuvent venir récupérer leurs enfants aux heures et lieux prévus à l'inscription. Ces derniers devront présenter une pièce d'identité.

Les enfants des écoles élémentaires pourront rentrer seuls le soir dès lors que l'autorisation est stipulée sur la fiche sanitaire. Les autres enfants rentreront avec la personne autorisée.

Les retards

En cas de retard, les parents doivent contacter au plus vite le responsable de l'accueil périscolaire pour que l'équipe rassure l'enfant et s'organise pour attendre les parents. Au-delà de 30 minutes de retard une fois

l'heure de fermeture passée, l'enfant sera remis aux services compétents (police municipale ou police nationale).

Une majoration de 2€ par jour de retard sera appliquée dès le 1er jour de retard constaté.

Le non- respect des horaires peut donner lieu à une interruption temporaire voire définitive de l'accueil.

COMMUNICATION

Connaissance du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur doit être affiché dans tous les lieux d'accueils périscolaires et de restauration scolaire. Il est notifié aux agents municipaux et aux familles.

Ce règlement intérieur est disponible sur le site de la Ville www.ville-villiers-le-bel.fr

Droit à l'image

Une autorisation parentale de droit à l'image est à remplir par les familles chaque année pour que les prises de vues ou les vidéos réalisées dans le cadre des accueils de loisirs puissent être utilisées par la Ville de Villiers-le-bel pour l'année scolaire en cours, dans les publications municipales (Villiers-le-bel Info, campagne d'affichage, site internet de la Ville de Villiers-le-bel etc…).

Conformément aux dispositions relatives au droit à la vie privée (article 9 du code civil), les familles sont en droit de refuser.

ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription des enfants sur les temps de loisirs par les familles vaut adhésion au présent règlement qui est notifié aux familles au moment de l'inscription.

Le présent règlement abroge et remplace le précédent règlement intérieur arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2022.

Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2023.

Signature des représentants légaux
Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Le Maire,

Jean-Louis MARSAC